

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux d'aiguillage et de tirage de câble optique du 6 au 60 avenue du Mans.

Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée Monsieur DASSOVILLE Cédric de la société ENSIO 23-25 rue des Chevries 78410 FLINS SUR SEINE ;

CONSIDÉRANT – que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant la réalisation des travaux d'aiguillage et de tirage de câble sur l'avenue du Mans, il y a lieu de réglementer le stationnement.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Du Mercredi 01 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier. Celui-ci sera réservé à l'entreprise ENSIO afin de permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 – Le cheminement piétonnier sera dévié si besoin sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 3 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit des travaux. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré l'Évêque le 05 juin 2026

M Louis MASSARD,
Adjoint au Maire
par délégation



Official stamp of the Municipality of Yvré l'Évêque, featuring the coat of arms and the text "Mairie YVRE-L'ÉVÊQUE" and "72530".

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Tél : 02 43 89 60 02 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - 16 Avenue Guy Bouriat - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE